



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Appel à candidatures pour le renouvellement du
Conseil scientifique de l'estuaire de la Seine
(CSES)**

Profils recherchés :
Experts scientifiques et techniques
en écologie fonctionnelle et sciences humaines applicables aux estuaires.

Dépôt des candidatures du 15 juillet au 15 septembre 2025

1. Références réglementaires

- Loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire et modifiant le Code des ports maritimes, et notamment son article 16 ;
- Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.133-1 à R.133-15 relatifs aux commissions administratives à caractère consultatif ;
- Décret n°2009-68 du 19 janvier 2009 portant composition et fonctionnement des conseils scientifiques d'estuaires ;

2. Compétences et composition du CSES

Le CSES est une instance de conseil scientifique et technique de haut niveau sur les milieux naturels de l'estuaire de la Seine. Il peut connaître de l'ensemble des questions relatives à la préservation de l'estuaire, à sa gestion, à l'aménagement de ses milieux naturels ainsi qu'aux activités et travaux susceptibles d'avoir un impact sur ces milieux. Il peut faire des recommandations sur toute question relative aux milieux naturels de l'estuaire et à son fonctionnement. Il met en œuvre ces prérogatives à l'initiative de son président.

Il est saisi pour avis par HAROPA PORT sur ses projets relatifs à la gestion et à la préservation des espaces naturels ainsi que sur ses projets d'aménagement et de travaux pouvant affecter ou concerner ces espaces naturels. Il peut être saisi, pour avis, par le préfet de région sur tout projet susceptible d'avoir un impact sur le fonctionnement des écosystèmes estuariens.

Le CSES est ainsi conduit à s'intéresser à l'ensemble des questions relatives à la préservation de l'estuaire de la Seine, à sa gestion, à ses milieux naturels ainsi qu'aux activités et travaux susceptibles d'avoir un impact sur ces milieux. Il peut ainsi faire des recommandations sur toute question relative aux milieux naturels de l'estuaire et à son fonctionnement.

Ses membres sont des spécialistes désignés *intuitu personæ* pour leur expertise au regard des enjeux estuariens. Jusqu'alors, par leur expertise, les membres du CSES couvraient les champs suivants :

- dynamique hydro-sédimentaire,
- écologie végétale,
- ornithologie,
- ichtyologie,
- biologie des arthropodes,
- biologie benthique,
- micro-biologie,
- écologie estuarienne,
- hydro-écologie et traitement des eaux,
- écotoxicologie,
- géologie,
- gouvernance et stratégie territoriale,
- histoire de l'aménagement,
- urbanisme, aménagement et géographie,
- droit de l'environnement et des cours d'eau.

Les membres du CSES sont nommées pour une période de cinq ans renouvelable, après avis du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et des préfets des départements du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Maritime.

3. Modalités de fonctionnement du CSES

Un règlement intérieur définit les modalités de fonctionnement. Il est établi à chaque renouvellement de mandat.

Le secrétariat est assuré par la DREAL Normandie et les avis sont publiés sur le site internet de la DREAL accessible par le lien suivant :

<https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/le-conseil-scientifique-de-l-estuaire-de-la-seine-r348.html>

Le CSES se réunit au moins deux fois par an. L'ordre du jour de ces réunions est établi par le président du CSES, après consultation d'HAROPA PORT et du préfet de la région Normandie.

Les réunions sont en général organisées sur une demie journée voire une journée entière selon l'ordre du jour, en présentiel à Rouen une fois par an, le reste des réunions se tenant en visioconférence.

Les membres du conseil scientifique exercent leurs fonctions à titre gratuit. Ils bénéficient du remboursement des frais de déplacement et de séjour dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires civils de l'État.

4. Renouvellement du CSES et appel à candidature pour le mandat 2025-2030

Le nombre maximum de membres est de 20 conseillers.

Le mandat des 18 membres du CSES a pris fin le 5 mars 2025. Le préfet de la région Normandie a souhaité ouvrir l'appel à candidatures.

Une partie des membres actuellement en exercice ont souhaité voir leur nomination reconduite. Les disciplines qu'il portent ne font pas l'objet de cet appel à candidature.

En revanche, suite au souhait de quelques membres de ne pas renouveler leur mandat, mais surtout dans la perspective d'élargir le champ des compétences du CSES, les disciplines suivantes, adaptées aux systèmes estuariens, sont particulièrement recherchées :

- écotoxicologie;
- chimie organique;
- hydro-écologie (notamment sur le sujet de l'oxygène)
- écologie pélagique (notamment en lien avec le plancton);
- halieutique et ichtyologie;
- mammifères marins;
- socio-économie;
- droit de l'environnement et des cours d'eau ;
- écologie (vision large et transversale) ;
- trajectoires d'adaptation en lien avec les politiques publiques passées et en cours.

L'acte de candidature peut néanmoins viser d'autres disciplines en lien avec la vallée, l'estuaire ou la baie de Seine.

5. Candidatures

Les candidatures devront être transmises au plus tard le **15 septembre 2025 à minuit**, par courriel à l'adresse suivante, avec en objet : « Candidature au CSES de Normandie » : selb.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Tout dossier de candidature comprendra obligatoirement les pièces suivantes :

1. le formulaire de candidature dûment renseigné;
2. un curriculum vitae détaillé présentant les diplômes, expériences professionnelles, ou autres activités en lien avec la thématique ainsi que, le cas échéant, les publications principales sur le sujet (liste des publications distinguant publications scientifiques dans des revues à comité de lecture, autres publications scientifiques, ouvrages, rapports techniques, notes de synthèse, etc.) ;
3. une lettre de motivation de 2 pages au plus.

Ce CV fera apparaître la liste des liens d'intérêts de toute nature que le candidat a, ou a eus pendant les cinq années précédentes, avec des entreprises, établissements ou organismes dont les activités, les techniques ou les produits sont susceptibles d'avoir une incidence sur les milieux naturels et le fonctionnement de l'estuaire de la Seine ainsi qu'avec des sociétés ou organismes de conseil intervenant dans les secteurs de compétence du CSES et susceptibles d'orienter le jugement.

Pour tout renseignement complémentaire, les questions sont à adresser par courriel à l'adresse indiquée ci-dessus.

6. Procédure de sélection

Les candidatures seront analysées par la DREAL. Celle-ci pourra recueillir l'avis des membres du CSES, ainsi que d'autres conseils scientifiques, comme le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel ou le Conseil scientifique de façade maritime.

Les candidatures retenues concourent :

- à une représentation équilibrée des femmes et des hommes ;
- à une expertise scientifique de haut niveau au bénéfice des territoires de la vallée et de la baie de Seine ;
- à une représentation pertinente et équilibrée des sciences humaines et du vivant au bénéfice de l'estuaire de la Seine.

Le préfet de la région Normandie, après avis du préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord et des préfets du Calvados, de l'Eure, arrêtera la composition du CSES pour la mandature 2025 – 2030.